



ARRÊTÉ PERMANENT

n°2408 du 17/04/2025

Mise en place d'un ralentisseur de forme « Coussin Berlinois »

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-9 et L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2021 portant réglementation de la circulation routière dans l'annexe de Gandren ;

CONSIDÉRANT que le trafic routier est important dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un ralentisseur de type « Coussin Berlinois » et l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur la rue du Moulin, permettront de renforcer la sécurité.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Un ralentisseur composé d'un coussin berlinois est installé sur la rue du Moulin entre le n° 14A et 15A.

ARTICLE 2

Les panneaux de signalisation réglementaires sont apposés afin de mettre en place ces règles de circulation.

ARTICLE 3

Ces dispositions prendront effet dès leur mise en place.

ARTICLE 4

Les conducteurs en infraction au présent arrêté, seront passibles d'une amende prévue aux articles R413-14 et suivants du code de la route.

ARTICLE 5

Madame la Commandante de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 17 avril 2025
Le Maire, Philippe GAILLARD

